

DECISION

Objet : Révision des tarifs des salles publiques

Le Maire de FONTAINE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de FONTAINE en date du 22 avril 2014 donnant délégation au Maire pour régler la totalité des tâches énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Fontaine met à disposition des salles publiques, de surface et de capacité différentes :

- pour la population fontainoise, la salle Tavel est disponible pour organiser des événements familiaux (anniversaire, baptême, vin d'honneur d'un mariage, ...)
- pour les associations et autres (entreprises, agences ...), les salles suivantes sont à disposition (annexe 1 jointe) : 8 salles pour organiser des réunions, 2 salles de plus grande capacité permettant l'accueil d'événements associatifs festifs, 1 salle polyvalente permettant d'accueillir de nombreux événements festifs (concert, loto, repas dansant, conférence, spectacle ...) et qui peut être modulée en fonction de la manifestation organisée.

DECIDE

- une augmentation de 2% des tarifs des salles (arrondis à l'euro supérieur), applicable à compter du 1^{er} février 2019
- de valider les nouveaux tarifs proposés

A/ Pour la population fontainoise et les agents communaux :

1° / Salle Tavel :

Réservations Cauton 300 €	Samedi de 9h à 22h	Samedi de 9h au dimanche 1h et dimanche de 9h à 20h	Dimanche de 9h à 22h
A compter du 1/02/ 2019	161 €	320 €	161 €

B/ Pour les associations et autres :

1° / Salle Edmond Vigne :

<i>à compter du 1er février 2019</i>	FONTAINE		EXTERIEUR	
STRUCTURE	1ERE LOCATION	LOCATION SUIVANTE	du mardi Au jeudi	du vendredi au dimanche
ASSOCIATION ETABLISSEMENT PUBLIC	267 €	532 €	663 €	2 040 €
ENTREPRISE	532 €	1 041 €		
COLLEGE ET LYCEE	gratuité	267 €		

Ces tarifs comprennent la salle en configuration de base (régie simple) sans régisseur, avec un gardien.

La mise à disposition d'un régisseur, sans modification du plan feu, est facturée 267 €.

Toute modification du plan de feu est facturée à l'heure de travail du régisseur, sur la base de 31 € de l'heure.

Tout spectacle ou buvette ou restauration doit s'arrêter à 1 heure du matin maximum.

Tout dépassement de cet horaire sera facturé 100 € de l'heure. La salle doit être rangée et nettoyée après le spectacle, en 2 heures maximum.

2° / Autres salles municipales utilisées, pour une journée :

<i>à compter du 1er février 2019</i>	FONTAINE	EXTERIEUR
STRUCTURE		
ASSOCIATION ETABLISSEMENT PUBLIC	gratuité	172 €
ENTREPRISE	172 €	255 €
COLLEGE ET LYCEE	gratuité	172 €
AGENCES IMMOBILIERES *	43 €	255 €

* pour les AG de copropriétés fontainoises

3° / Les salles municipales autres que la salle Edmond Vigne sont mises à disposition gratuitement dans le cadre des élections.

Dans ce même cadre, la mise à disposition de la salle E. Vigne est basée sur la tarification applicable aux associations fontainoises. Un arrêté du maire peut préciser si nécessaire les conditions de mise à disposition.

4° / En cas de désordre constaté, les frais de remise en état seront facturés :

- table cassée ou manquante 180 €
- chaise cassée ou manquante30 €
- défaut de nettoyage80 € ou selon devis

Pour toute autre dégradation, un devis sera établi par les Services Techniques, la réparation sera facturée à l'intéressé.

Pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle, les demandeurs doivent présenter les justificatifs nécessaires. Les documents demandés par le service doivent être à jour.

Un justificatif d'assurance est obligatoirement fourni pour toute mise à disposition.

Pour les associations, les statuts déposés en préfecture et attestant le lieu du siège social sont à transmettre au service gestionnaire.

Le Maire peut accorder la gratuité de la mise à disposition dans des cas exceptionnels relevant de l'intérêt public local.

Cette décision annule et remplace celle du 3 décembre 2018 ayant le même objet mais comportant une erreur sur le tarif horaire appliqué en cas de dépassement en fin de manifestation après 1h du matin.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le
et de la publication 17/01/19

Fait à FONTAINE, le 14 janvier 2019

Le Maire de FONTAINE

Jean-Paul TROVERO

